

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Radio altimètres THOMSON (ATA 34)

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330-301, -321, -322, -341 et -342 si équipés de radio altimètres THOMSON P/N 9599-607-19501.

Nota : Les avions AIRBUS INDUSTRIE A330 qui ont reçu la modification 41510 qui fait installer des radio altimètres COLLINS ne sont pas concernés par les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

RAISON :

Cette CN est motivée par la présence d'humidité à l'intérieur des radio altimètres THOMSON P/N 9599-607-19501 créant des fluctuations de lecture d'altitude aussi bien au sol qu'en vol.

Cette Révision 2 restreint l'applicabilité de la CN.

ACTIONS IMPERATIVES :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

1. ACTIONS D'ENTRETIEN

Appliquer les instructions du paragraphe 4.1 de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A330/A340/AOT 34-02 du 21 décembre 1995 :

- Dans les 10 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de cette CN, ou avant tout atterrissage automatique, effectuer un contrôle des codes binaires de chaque radio altimètre (côtés 1 et 2).
- Répéter par la suite cette opération à des intervalles ne dépassant pas 7 jours avant la réalisation des instructions de la Service Information Letter THOMSON-CNI SIL ERT-540-34-003 Révision 1.
- Lorsque les instructions de la Service Information Letter THOMSON-CNI SIL ERT-540-34-003 Révision 1 ont été appliquées, répéter cette opération toutes les 500 heures de vol.

.../...

2. MESURES OPERATIONNELLES

Pour les aspects opérationnels il y a lieu de suivre les instructions données par l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A330/A340/AOT 34-02 et le Flight Operator Telex (FOT) réf. 472.7993/95.

Nota : L'accomplissement intégral de la Consigne de Navigabilité 97-154-049(B) édition originale, ou Révision 1, rend caduque les exigences d'applicabilité de la présente consigne.

REF. : AIRBUS INDUSTRIE A330/A340/AOT 34-02 du 21/12/1995
Flight Operator Telex 472.7993/95 du 21/12/1995

| La présente Révision 2 remplace la CN 95-271-025(B) R1 du 08 octobre 1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception, à partir du 22 DECEMBRE 1995
(date d'émission de la Consigne Télégraphique)
Révision 1 : 18 OCTOBRE 1997
Révision 2 : 13 NOVEMBRE 1999

|